

DECLARATION TRIENNALE de PIÉGEAGE

Selon l'article 11 de l'arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 et l'article 1 de l'Arrêté Ministériel du 28 juin 2016
Fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en
Application de l'article L427-8 du code de l'environnement

Je soussigné,

Adresse :

Code postal : ...

Commune :

Propriétaire

Possesseur

Fermier

**Détenteur de la délégation du droit
de destruction**

Déclare, afin de procéder à la destruction des animaux nuisibles,

PIÉGER (N° d'agrément :) **FAIRE PIÉGER** conformément à l'AM du 29 janvier 2007

Sis(e) sur la commune de :

Les pièges seront tendus aux lieux-dits :

.....

.....

.....

Pour une période de trois ans à compter du : / / 20.....

Par Mr et Mrs :

(L'agrément de piéger n'est pas obligatoire dans le cadre du piégeage des ragondins et des rats musqués à l'aide de cage piège – article 21 de l'AM du 29 janvier 2007)

- Résidant à : N° d'agrément.....

- Résidant à : N° d'agrément.....

- Résidant à : N° d'agrément.....

- Résidant à : N° d'agrément.....

A..... Le / /

Visa du Maire

Signature de Déclarant

Nombre d'exemplaire de la déclaration :

- 1 ex. pour la mairie, 1ex. pour le piéger
- 1 exemplaire à renvoyer à la FREDON Charente-Maritime après visa du Maire (adresse ci-dessus)
- L'original est à conserver par le déclarant après visa de la mairie
- Une copie est à remettre en mairie pour l'affichage à l'emplacement réservé aux affichages officiels